



Bilan  
et  
Compte de résultat

au 31 décembre 2014

# Bilan au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)

Actif	Au 31.12.2014			Au 31.12.2013	Passif	Au 31.12.2014	Au 31.12.2013
	Brut	Amortissements/ Provisions	Net	Net			
Immobilisations incorporelles	712	581	131	178	Réserves des gestions techniques	648 666	673 435
Immobilisations corporelles	704 163	95 465	608 698	534 446	Report à nouveau action sociale	89 481	83 836
Titres immobilisés et de participation <sup>(1)</sup>	4 735 249	87 906	4 647 343	4 520 766	Résultats nets de l'exercice	230 364	188 945
Autres immobilisations financières	97		97	136	Capitaux propres (A)	968 511	946 216
					Provision technique vieillesse - RC (B)	4 888 043	4 679 974
<b>I - Actif immobilisé <sup>(2)</sup></b>	<b>5 440 221</b>	<b>183 952</b>	<b>5 256 269</b>	<b>5 055 526</b>	<b>I - Fonds propres (A + B) <sup>(4)</sup></b>	<b>5 856 554</b>	<b>5 626 190</b>
Fournisseurs, prestataires débiteurs	996	863	133	204	Dettes financières	480 285	451 087
Clients, cotisants et comptes rattachés <sup>(3)</sup>	235 392	121 868	113 524	77 118	Cotisants et clients créditeurs	44 832	45 113
Organismes de Sécurité sociale	67 187		67 187	57 439	Fournisseurs	738	601
Autres créances	8 208	565	7 643	10 496	Prestataires et allocataires	14 165	13 665
Valeurs mobilières de placement	704 737		704 737	747 787	Dettes sociales et fiscales	16 098	17 231
Banques, Éts financiers et assimilés	267 963		267 963	206 969	Organismes de Sécurité sociale	148	139
Caisse	4		4	7	Autres dettes	5 256	2 173
Comptes de régularisation	616		616	653			
<b>II - Actif circulant</b>	<b>1 285 103</b>	<b>123 296</b>	<b>1 161 807</b>	<b>1 100 673</b>	<b>II - Dettes</b>	<b>561 522</b>	<b>530 009</b>
<b>Total général</b>	<b>6 725 324</b>	<b>307 248</b>	<b>6 418 076</b>	<b>6 156 199</b>	<b>Total général</b>	<b>6 418 076</b>	<b>6 156 199</b>

(1) voir annexe page 7.

(2) voir annexe page 6.

(3) voir annexe page 7.

(4) voir annexe page 8.

# Compte de résultat de l'exercice 2014 *(en milliers d'euros)*

Libellé	Régimes			Total général 2014 *	Total général 2013 *	F.A.S. 2014
	Complémentaire vieillesse	Allocations supplémentaires vieillesse	Invalidité décès			
<b>Produits</b>						
– Cotisations émises forfaitaires		533 109	84 814	617 923	608 166	
– Cotisations émises proportionnelles	898 583	158 251		1 056 834	987 917	
<b>Total cotisations</b>	<b>898 583</b>	<b>691 360</b>	<b>84 814</b>	<b>1 674 757</b>	<b>1 596 083</b>	
– Capitaux de rachat	3 489			3 489	2 711	
– Majorations de retard	(105)	(78)		(183)	345	
– Produits divers	8	6	357	371	702	13 209
– Produits exceptionnels	1 460	101	27	1 588	934	
– Reprise sur provisions	397	199	868	1 464	3 726	
– Gestion financière	224 987	8 343	9 935	243 265	178 496	362
<b>Total des produits</b>	<b>1 128 819</b>	<b>699 931</b>	<b>96 001</b>	<b>1 924 751</b>	<b>1 782 997</b>	<b>13 571</b>
<b>Charges</b>						
– Pensions, I.J. et I.D. : droits propres	748 053	601 083	40 624	1 389 760	1 290 655	7 130
– Pensions et I.D. : droits dérivés	149 090	86 013	38 475	273 578	270 236	1 076
<b>Total prestations</b>	<b>897 143</b>	<b>687 096</b>	<b>79 099</b>	<b>1 663 338</b>	<b>1 560 891</b>	<b>8 206</b>
– Cotisations admises en non valeur	2 106	559	150	2 815	5 536	
– Diverses charges	6 006	6 179		12 185	12 166	
– Charges exceptionnelles	8	6	12	26	244	
– Dépréciation des créances cot. et alloc.	627	108	781	1 516	1 012	
– Frais administratifs	10 878	7 964	1 029	19 871	19 848	
<b>Total des charges</b>	<b>916 768</b>	<b>701 912</b>	<b>81 071</b>	<b>1 699 751</b>	<b>1 599 697</b>	<b>8 206</b>
<b>Résultats</b>	<b>212 051</b>	<b>(1 981)</b>	<b>14 930</b>	<b>225 000</b>	<b>183 300</b>	<b>5 365</b>
<b>Total</b>	<b>1 128 819</b>	<b>699 931</b>	<b>96 001</b>	<b>1 924 751</b>	<b>1 782 997</b>	<b>13 571</b>

\* Hors régime de base (pour ce régime en 2014 : 517 millions d'euros de cotisations et 390 millions d'euros de prestations).



## 1 - Règles et méthodes comptables

La présentation des comptes annuels est établie suivant les dispositions du plan comptable unique des Organismes de Sécurité sociale publiées au Journal officiel du 15 décembre 2001 et mentionné à l'article L.114-5 du code de la Sécurité sociale.

Les comptes annuels sont établis conformément au décret n° 97-267 du 18 mars 1997, relatif à la gestion comptable des organisations autonomes d'assurances vieillesse, qui met en œuvre le principe de comptabilisation en droits constatés des opérations techniques ; ainsi, conformément au décret N°2007-619 du 26 avril 2007, les produits et les charges de toute nature sont rattachés à l'exercice au cours duquel est intervenu le fait générateur qui leur a donné naissance dans les conditions prévues par le plan comptable unique (Art. D.114-4-4).

Les comptes annuels ont été élaborés en tenant compte de la permanence des méthodes, du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant la continuité d'exploitation.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation des biens.

- constructions	50 ans
- agencements et aménagements des constructions	10 ans
- installations techniques	10 ans
- matériel de transport	5 ans
- matériel de bureau	5 ans
- mobilier de bureau	10 ans
- matériel informatique	5 ans
- matériel micro informatique	3 ans

### b) Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leurs acquisitions.

Les titres acquis en contrepartie des réserves sont comptabilisés en actif immobilisé, mais les cessions intervenues sur ces titres au cours de l'exercice sont considérées comme à caractère financier et non exceptionnel.

Les titres immobilisés font l'objet d'une provision de la moins-value latente constatées en fin d'exercice par catégorie de titres de même nature, lors de l'évaluation du portefeuille, au cours moyen du dernier mois de l'exercice en ce qui concerne les valeurs de gestion directe (actions et obligations), et au cours de la valeur liquidative du 31 décembre de l'exercice pour les OPCVM (SICAV et FCP).

### c) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Il est appliqué le principe de la constitution obligatoire d'une dépréciation sur les créances dont le recouvrement est incertain.

Le montant de la dépréciation des créances douteuses cotisants est calculé systématiquement à partir de l'ancienneté des créances et en fonction de la position contentieuse éventuelle de celles-ci.

Le taux de dépréciation évolue en fonction de l'ancienneté des cotisations émises et de leur statut contentieux.

### d) Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

La trésorerie disponible, qui permet d'assurer le paiement des prestations, correspond à la somme des valeurs mobilières de placement et des comptes en banques moins les dettes financières correspondant elles-mêmes au découvert bancaire lié au paiement décalé des prestations du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 au 2 janvier 2015.

### e) Provisions pour congés payés et primes annuelles

Les congés payés et les primes versées au personnel sont provisionnées en fonction des droits acquis par le personnel à la clôture de l'exercice et augmentés d'un pourcentage de charges sociales et fiscales.

## 2 - Fait caractéristique

Pas de fait caractéristique à signaler sur l'exercice 2014.

## 3 - Changement de méthode comptable et d'estimation

Pas de changement de méthode, de présentation ou d'estimation sur l'exercice 2014.

## 4 - Relations avec les autres organismes de Sécurité sociale

La CARMF est en relation avec la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour la totalité des opérations du régime de Base qu'elle gère techniquement pour le compte de la CNAVPL.

La CARMF règle les précomptes légaux sur prestations de la totalité des régimes à la CNAVPL.

Par ailleurs, la CARMF émet et encaisse les quotes-parts de cotisations ASV des médecins de secteur 1 prises en charges par les Caisses maladie (CPAM).

## 5 - Gestion administrative

Effectifs au 31 décembre 2014 : ..... 251

- Employés : ..... 118
- Cadres et Agents de Maitrise : ..... 126
- Contrats à durée déterminée : ..... 7

Les frais de gestion administrative sont répartis par régime en fonction de l'activité de chacun des régimes.

## Annexes (suite)

### 6 - Tableau des immobilisations (en milliers d'euros)

Rubriques	Immobilisations				Amortissements / dépréciations				Valeurs nettes à la clôture de l'exercice
	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations acquisitions	Diminutions cessions	Valeurs brutes à la clôture de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions dotations de l'exercice	Amortissements ou dépréciations cumulés en fin d'exercice	
<b>Immobilisations incorporelles</b>									
- Concessions et droits	703	9		712	525	56		581	131
- Droit au bail									
<b>I - Total immobilisations incorporelles</b>	<b>703</b>	<b>9</b>		<b>712</b>	<b>525</b>	<b>56</b>		<b>581</b>	<b>131</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>									
- Terrains	151 999	21 425		173 424					173 424
- Constructions	464 696	62 666		527 362	82 909	10 403		93 312	434 050
- Installations techniques, matériels et outillages	190			190	190			190	
- Autres immobilisations corporelles	2 639	511	(484)	2 666	2 217	229	(483)	1 963	703
- Immobilisations corporelles en cours	238	424	(141)	521					521
<b>II - Total immobilisations corporelles</b>	<b>619 762</b>	<b>85 026</b>	<b>(625)</b>	<b>704 163</b>	<b>85 316</b>	<b>10 632</b>	<b>(483)</b>	<b>95 465</b>	<b>608 698</b>
<b>Immobilisations financières</b>									
- Titres de participation et parts dans des associations...	69 500			69 500	3 900			3 900	65 600
- Titres immobilisés (droit de propriété)	4 551 006	1 000 368	(900 625)	4 650 749	139 881		(55 875)	84 006	4 566 743
- Titres immobilisés (droit de créance)	45 139		(30 139)	15 000	1 098		(1 098)		15 000
- Dépôts et cautionnements versés	136	27	(66)	97					97
- Intérêts courus									
<b>III - Total immobilisations financières</b>	<b>4 665 781</b>	<b>1 000 395</b>	<b>(930 830)</b>	<b>4 735 346</b>	<b>144 879</b>		<b>(56 973)</b>	<b>87 906</b>	<b>4 647 440</b>
<b>Total actif immobilisé (I + II + III)</b>	<b>5 286 246</b>	<b>1 085 430</b>	<b>(931 455)</b>	<b>5 440 221</b>	<b>230 720</b>	<b>10 688</b>	<b>(57 456)</b>	<b>183 952</b>	<b>5 256 269</b>

## 7 - Titres immobilisés *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2014	Dépréciations nettes au 31.12.2014	Montants nets au 31.12.2014	Montants nets au 31.12.2013
– Actions directes	410 013	44 446	365 567	368 446
– Actions - SICAV - FCP	2 018 790	27 603	1 991 187	1 880 724
– Obligations directes	15 000	–	15 000	44 041
– Obligations - SICAV - FCP	1 968 325	6 151	1 962 174	1 828 928
– Monétaires - SICAV - FCP	87 426	–	87 426	180 001
– Fonds et titres immobiliers	235 695	9 706	225 989	218 626
<b>Total titres immobilisés</b>	<b>4 735 249</b>	<b>87 906</b>	<b>4 647 343</b>	<b>4 520 766</b>

## 8 - Créances cotisants *(en milliers d'euros)*

Rubriques	Montants bruts au 31.12.2014	Dépréciations nettes au 31.12.2014	Montants nets au 31.12.2014	Montants nets au 31.12.2013
– Créances cotisants	72 102	12 095	60 007	55 208
– Participation CPAM	35 162	–	35 162	3 901
– Majorations de retard	12 331	12 021	310	1 179
– Créances douteuses	111 284	93 239	18 045	16 830
– Cotisations prescrites	4 513	4 513	–	–
<b>Totaux</b>	<b>235 392</b>	<b>121 868</b>	<b>113 524</b>	<b>77 118</b>

## 9 - Tableau des Fonds propres *(en milliers d'euros)*

Régimes	Réserves au 31.12.2013	Résultats 2013	Réserves au 31.12.2014	Résultats 2014	Projet réserves au 01.01.2015
– Régime invalidité-décès	374 075	14 494	388 569	14 930	403 499
– Régime ASV	299 360	(39 263)	260 097	(1 982)	258 115
<b>Total réserves</b>	<b>673 435</b>	<b>(24 769)</b>	<b>648 666</b>	<b>12 948</b>	<b>661 614</b>
– FAS	83 836	5 645	89 481	5 365	94 846
<b>Total report à nouveau</b>	<b>83 836</b>	<b>5 645</b>	<b>89 481</b>	<b>5 365</b>	<b>94 846</b>
– Régime complémentaire (provisions pour charges techniques)	4 679 974	208 069	4 888 043	212 051	5 100 094
<b>Total provisions pour charges techniques</b>	<b>4 679 974</b>	<b>208 069</b>	<b>4 888 043</b>	<b>212 051</b>	<b>5 100 094</b>
<b>Total général</b>	<b>5 437 245</b>	<b>188 945</b>	<b>5 626 190</b>	<b>230 364</b>	<b>5 856 554</b>

## 10 - Engagements hors bilan

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite de l'ensemble du personnel sont de 4 136 000 €, dont 67 % de charges sociales et fiscales. Ces indemnités sont calculées salarié par salarié sur la base d'un taux de rotation de 5 %.

Les engagements d'investissements donnés par la CARMF auprès d'organismes financiers ou fonds immobiliers s'élèvent à 95 000 000 €

- Fonds communs de placements à risque.. 29 000 000 €
- Fonds immobiliers non cotés ..... 66 000 000 €



# Analyse des comptes de l'activité générale et des régimes complémentaires

## Activité générale

L'ensemble des cotisations des régimes obligatoires émises en 2014 (hors régime de base) s'élève à 1 675 M€ et le montant des allocations et prestations (hors régime de base) s'élève à 1 663 M€.

Pour information, les cotisations du régime de base en 2014 se montent à 517 M€ pour des prestations à hauteur de 390 M€ ; l'excédent de ce régime est reversé à la CNAVPL pour le service de la compensation nationale.

L'augmentation des cotisations émises en 2014 de 79 M€ (+ 4,9 % par rapport à 2013) pour un effectif cotisants en légère baisse de - 0,2 %, est inférieure à l'augmentation des charges de prestations de 102 M€ (+ 6,6 %, compte tenu d'une augmentation moyenne du nombre de bénéficiaires de + 6,3 %). Le solde de cotisations moins prestations reste toutefois positif.

## Régime complémentaire

Le régime complémentaire en 2014 dégage un résultat bénéficiaire de 212 M€ comparé à un résultat bénéficiaire de 208 M€ en 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les réserves du régime complémentaire correspondent à environ 5 ans et 4 mois de prestations de retraite 2015.

## Régime ASV

Le régime ASV dégage en 2014 un résultat négatif de 2 M€ par rapport à un déficit de 39 M€ en 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, malgré l'augmentation de la cotisation en 2014 et la baisse du point de retraite, les réserves du régime ASV descendent à 4,3 mois de prestations de retraite 2015, contre 4,5 mois l'an dernier.

## Régime invalidité-décès

Le régime invalidité-décès bénéficiaire en 2013 de 14,5 M€, affiche en 2014 un résultat bénéficiaire de 14,9 M€.

## Gestion financière

Avec la remontée des marchés boursiers en 2012, 2013 puis en 2014, la CARMF a annulé les pertes comptabilisées par annulation des charges de dépréciations financières pour un montant de 153 M€ en 2012, de 36 M€ en 2013 et de 57 M€ en 2014.

Par ailleurs, les opérations nettes de cessions de titres du portefeuille (ventes, arbitrages, trading) se soldent par une plus-value nette de 146 M€ en 2014, pour une plus-value nette de 95 M€ en 2013.

L'ensemble des résultats financiers, 243 M€ en 2014 contre un montant de 178 M€ en 2013, participent eux-mêmes à la performance du résultat net consolidé 2014 des régimes obligatoires (hors régime de base) qui s'élève à 225 M€ contre un bénéfice net global de 183 M€ en 2013.

# Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Aux membres du Conseil d'Administration,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CARMF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous vous précisons que la CARMF ayant désigné un Commissaire aux Comptes à compter de l'exercice 2014, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit.

## 1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CARMF à la fin de cet exercice.

## 2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Les notes «Immobilisations Financières» et «Valeurs mobilières de placement, dettes financières et trésorerie» de l'annexe exposent les règles et méthodes d'évaluation de Titres immobilisés et de participation et des valeurs mobilières de placement. Nous avons vérifié la correcte application des méthodologies mises en oeuvre, apprécié le caractère raisonnable des données et des hypothèses retenues et vérifié que l'annexe aux états financiers donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris, le 17 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes  
Grant Thornton  
Membre français de Grant Thornton International

Natascha Vignaux  
Associé





Caisse Autonome de Retraite  
des Médecins de France

46 rue Saint-Ferdinand  
75841 Paris Cedex 17